



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 093-219300159-20250206-2025_014-AR

N° 2025-014

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE À L'OCCASION DU SALON MULTICOLLECTIONS LE SAMEDI 15 MARS 2025

Le Maire de Coubron (SEINE-SAINT-DENIS),

VU la loi n°96-603 du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

VU les articles L 310-1 à L 310-7 du nouveau Code de commerce,

VU les pièces justificatives fournies par les commerçants (numéro K-BIS, numéro de mutuelle pour les producteurs, numéro d'enregistrement des associations) désirant procéder à la dite vente,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'organiser une vente au déballage (Salon multicollections) le samedi 15 mars 2025 de 9 heures à 17 heures 30,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les participants au salon multicollections sont autorisés à organiser une vente au déballage le samedi 15 mars 2025, de 9 heures à 17 heures 30. La vente se tiendra au Gymnase Jean Corlin, chemin de Chantereine.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Commissaire divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, délégation de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Coubron, le 06 février 2025.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France,
Vice-président du Grand Paris Grand Est.

Ludovic TORO